



La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale

—••••—

SOMMAIRE

- | | |
|------------------------|---|
| G. DEHERME | <i>La Colonisation française en Indo-Chine. II. L'enseignement professionnel au Tonkin.</i> |
| MARGUERITE PRÉVOST . . | <i>Féminisme.</i> |
| RAOUL DE LA GRASSERIE. | <i>Du Travail législatif, IV.</i> |
| G. D | <i>Les Livres qui font penser.</i> |

—••••—

ABONNEMENTS

France : Un an : 4 francs. — Six mois : 2 fr.

Étranger : Un an : 6 francs.

—••••—

Le Numéro : 0 fr. 40

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

234, Faubourg Saint-Antoine (XI^e Arr.

PARIS

VIENT DE PARAÎTRE :

Almanach de la Coopération française pour 1905, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. CH. GIDE, avec la collaboration de MM. BERGET, de BOYVE, CERNESON, DAUDÉ-BANCEL, DUFOURMANTELLE, D^r LEGRAIN, D^r MULLER, NAST, RAYNERI, RIVET, ROLLET, ROUBAUD.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

En vente à la Coopération des Idées, 0.40; franco, 0.50.

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'**avertissement**.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'**Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20; de l'abonnement annuel, 4 fr.

Étranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



La Coopération des idées

La Colonisation française en Indo-Chine

II. — L'enseignement professionnel au Tonkin.

« Enseignement professionnel », c'est trop dire, ou pas assez. Ce n'est pas d'un enseignement professionnel spécial, comme nous l'entendons en France, que je veux parler ; mais bien de l'enseignement en général, comme il doit être professé par nous en Indo-Chine ; non un enseignement — par les livres, par les discours, — de mots, de théories, d'abstractions ; mais — par les outils, les expériences, les résultats, — de faits, de procédés, de pratiques, d'apprentissage.

En Indo-Chine, où nous avons trouvé un peuple épris des lettres, passionnément studieux, nous n'avons pas su organiser encore un enseignement approprié. Le peu que nous ayons tenté est peut-être à contre sens.

Par exemple, au Tonkin, qu'avons-nous fait ?

Le personnel de l'enseignement pour tout le protectorat comprend :

	Dépenses
29 personnes	62.460 piastres
Le personnel indigène 52.	15.200
Le personnel subalterne, 2 plantons, 12 hommes de peine, 14 tireurs de pankas	1.224
Dépenses accessoires du personnel. . .	9.120
Bourses scolaires et dépenses diverses.	16.850
Subventions à la ville de Hanoï pour :	
Les écoles municipales	20.000
Les écoles de la Mission.	1.000
La société d'enseignement mutuel . . .	1.000
L'Alliance française de Hanoï.	1.000
La bibliothèque populaire de Hanoï.	1.000
Matériel, divers	10.262
<hr/>	
Chiffres auxquels il convient d'ajouter pour les écoles municipales de Hanoï.	14.521
<hr/>	
TOTAL	153.637 piastres

Les dépenses de l'enseignement n'atteignent donc point, pour tout le protectorat, le piastre étant à 2 fr. 15, 340.000 francs pour 7 millions d'habitants. Elle est moindre encore pour les autres colonies, sauf pour la Cochinchine, qui, pour 3 millions d'habitants, inscrit 500.000 piastres à ce chapitre. Il est vrai que là, suivant le système de l'assimilation, l'enseignement indigène a été complètement désorganisé. En Cochinchine 6,526 indigènes, en 1902, ont suivi les cours de nos écoles, sans tenir compte des écoles cantonales et communales.

Au Tonkin, en 1903, 2.074 enfants ont fréquenté nos écoles. Soit, pour les écoles municipales de Hanoï: 77 garçons, 12 métis, 80 filles, 20 métisses et

indigènes ; pour les écoles du protectorat : 46 garçons, 65 filles, 1.774 indigènes. Quand je passai à Hai-Duong, l'école avait 100 élèves : à la rentrée on en avait refusé 400 faute de place. Il en est partout de même.

En dehors de cette action officielle, il convient de citer quelques œuvres d'enseignement : la mission, la bibliothèque populaire de Hanoï, fondée par une loge maçonnique, l'Alliance française et surtout la Société d'enseignement mutuel des Tonkinois.

L'originalité de celle-ci, de beaucoup la plus vivante, la plus efficace, est qu'elle est due à l'initiative des indigènes eux-mêmes.

En 1892, à Hanoï, quelques instituteurs et interprètes annamites, désireux de compléter leur instruction sommaire, décidèrent de se réunir chez l'un d'eux tous les jeudis et dimanches. C'est ainsi, quoi qu'on ait dit, que se sont fondées nos universités populaires en France. Le 1^{er} avril 1892, une association fut régulièrement constituée qui se développa rapidement. Dans sa déclaration, elle indique que son but est « d'initier ses membres à la connaissance du français et de propager cette langue au Tonkin, afin de contribuer à resserrer et à consolider dans la limite de ses moyens les liens qui unissent déjà la nation française et le peuple annamite. » Quelques fonctionnaires français encouragèrent ces efforts et formèrent en 1897 un Comité de patronage. Enfin, en 1898, la Société s'affilia à l'Association polytechnique de Paris.

Cette association compte aujourd'hui 18 sections, 11 cours gratuits, 4 écoles. Elle possède des immeubles à Hanoï, Hai-Duong, Ninh Binh et Nam Dinh.

On enseigne les éléments de la langue française, du calcul, de la grammaire, de la géographie et du

système métrique. Aucune condition d'âge n'est imposée aux élèves qui se recrutent dans toutes les classes de la population.

En 1902, la Société avait 500 adhérents, et ses 14 écoles étaient fréquentées par 440 élèves. Les recettes du comité central se sont élevées à 2.915 piastres. Tous les professeurs sont annamites. Sur les 800 adhérents qui ont passé par la Société depuis huit ans, aucun n'a été traduit en justice.

Pour l'enseignement officiel, nous avons à considérer celui qui est donné aux Européens et celui qui est donné aux indigènes. C'est celui-ci qui importe le plus pour nos intérêts généraux. Parlons d'abord du premier.

A mon sens, nous devons écarter le plus possible ce qui est purement classique et diriger les enfants de nos colons vers l'enseignement technique.

L'enseignement secondaire doit être abandonné. En tout cas, il ne saurait dépasser le premier cycle. Hormis les sujets exceptionnellement doués, il ne me paraît pas utile de donner des bourses pour la France. Les enfants de nos colons, déjà acclimatés, seront d'excellents colons. Ils sont appelés à diriger des manufactures, des maisons de commerce, et c'est pour cette activité qu'il les faut former, non pour être avocats ou littérateurs.

Récemment, il était question de construire un immense collège colonial d'enseignement secondaire dans un sanatorium quelconque, où tous les élèves eussent été des internes et où il eût été possible de professer toutes les matières des programmes métropolitains. On ne saurait approuver un tel projet. Les sommes qu'il nécessiterait seraient mieux employées à une école d'arts et métiers.

Voici du reste les propositions très sages que vient de faire, séante à Hanoï, la commission de l'Enseignement au Tonkin :

1° Création d'écoles primaires mixtes dans tout centre où pourront être réunis une dizaine d'enfants européens ou de métis reconnus, de cinq à treize ans ;

2° Constitution d'un internat pour les filles dans les grands centres, comme Hanoï et Haïphong ;

3° Création d'un cours complémentaire qui sera l'amorce d'une école commerciale à l'école des garçons de Haïphong ;

4° Autorisation accordée aux enfants européens de suivre à l'école professionnelle de Hanoï, de concert avec les indigènes, un cours complémentaire qui sera l'amorce d'une école industrielle à venir ;

5° Démunicipalisation des écoles municipales de Hanoï et leur rattachement au Protectorat ;

6° Maintien de l'enseignement secondaire tel qu'il est donné à l'école municipale des garçons de Hanoï jusqu'à la fin de la classe de 3^e, avec ou sans latin, et affectation à ce collège de tout le groupe scolaire ou d'un bâtiment spécial avec internat ;

7° Cours obligatoire de langue annamite dans tous ces établissements.

L'enseignement public indigène est beaucoup plus important pour nous. Aussi les difficultés sont-elles plus grandes.

Actuellement, c'est l'anarchie. Pas de vue d'ensemble. Chacun des hauts fonctionnaires tire de son côté et contrecarre les autres.

En ouvrant la session ordinaire du conseil supérieur, le 28 août 1903, M. Beau disait : « Ici encore l'exemple de la Cochinchine est instructif. M. le

lieutenant-gouverneur n'a pas hésité à montrer dans son rapport sur la situation de la Cochinchine toute la gravité de la situation. M. Rodier se demande avec inquiétude si, dans notre rôle d'éducateurs, nous n'avons pas fait fausse route. Les Asiatiques ne comprennent pas l'instruction sans l'éducation. Les livres classiques chinois ne sont pas seulement des recueils de caractères ; ce sont aussi des livres de haute philosophie, où l'enfant puise des règles de conduite, de la morale la plus pure, dont, plus tard, il s'inspirera. Notre indifférence a amené la ruine des écoles où se donne cet enseignement. En Annam, au Tonkin, la situation est autre. Les écoles où l'on enseigne les caractères sont celles que les indigènes fréquentent le plus volontiers. Au Cambodge, au Laos, l'enseignement indigène est donné dans les pagodes et est demeuré très rudimentaire. A côté de l'enseignement indigène, l'Indo-Chine possède des écoles françaises ouvertes aux indigènes. Mais, dans ces écoles, les élèves semblent animés surtout du désir de terminer rapidement leurs études. Ce sont, en effet, pour la plupart, des enfants de familles pauvres, auxquelles la connaissance plus ou moins complète du français doit assurer une place. Dans le reste de l'Indo-Chine, l'effort en faveur de l'enseignement de notre langue est encore moins prononcé. C'est ainsi qu'au Cambodge, jusqu'en 1903, il n'existait qu'un seul établissement où l'on enseignât le français. Trois nouvelles écoles ont été ouvertes au commencement de cette année. Le rôle social de ces écoles est donc des plus restreints. »

Les idées et les vœux que M. Beau a émis sont excellents et réalisables, bien qu'il semble d'abord y avoir contradiction à maintenir dans les écoles

l'étude des caractères chinois et à pousser, d'autre part, à la diffusion de la langue française. Ces deux enseignements peuvent coexister, à condition qu'on rende au mandarinat l'autorité qu'on lui a, malencontreusement, retirée.

Voici comment il faudrait entendre la nouvelle organisation :

1° Le concours des indigènes étant indispensable pour le gouvernement du pays et la question de la participation des indigènes à notre action administrative, politique et colonisatrice étant liée à celle de l'enseignement, il faut empêcher la désagrégation de la commune annamite et, par suite, mettre les écoles, quelles qu'elles soient, sous le contrôle des mandarins;

2° Nous avons à atteindre surtout la catégorie nombreuse des étudiants qui se préparent aux examens du mandarinat. Développer par conséquent les institutions comme le collège du Quôc hoc, à Hué, et l'école des Hau bo, à Hanoi. Y enseigner les caractères chinois, le quôc ngu, le français, l'administration indigène, l'administration française en tant qu'elle se superpose à l'administration indigène sans se confondre avec elle. Comme l'a dit M. Beau : « C'est par là que nous réussirons à faire pénétrer notre langue et nos idées » ;

3° Collaboration plus large des indigènes au travail des diverses administrations. Pour cela, création d'écoles spéciales devant former un personnel indigène des Travaux publics, des Douanes et régies, des Postes et Télégraphes, de l'Instruction publique, du Cadastre, du Service de santé. Ces écoles seraient en même temps des écoles d'application, qui pourraient recueillir les nombreux étudiants auxquels

l'échec des examens interdit le mandarinat. Ainsi, on éviterait les déclassés, fomentateurs de rébellion. Il y aurait deux catégories d'élèves, les uns destinés à aider l'administration, les autres à être les principaux auxiliaires de nos entreprises industrielles ou commerciales ;

4° S'occuper spécialement, avec sollicitude, des écoles primaires indigènes. Y maintenir l'étude des caractères, y introduire celle de quòc ngu, et, avec prudence et discernement, celle de quelques mots français. Mais cette introduction du français ne pourra être tentée qu'avec l'assentiment des mandarins. Sinon, on n'arrivera à rien.

5° Dans les écoles franco-annamites, continuer l'étude des caractères, du quòc ngu, du cantonnais, commencée dans les écoles primaires indigènes. N'admettre dans ces écoles que les enfants susceptibles, par leur rang social et leur fortune, de continuer plus tard leurs études, soit pour le mandarinat, soit pour l'administration. Actuellement, c'est le contraire. Ce sont des enfants pauvres qui entrent dans ces écoles et apprennent le français. Il en résulte qu'employés par notre administration, ils deviennent bientôt les supérieurs, pour ainsi parler, des mandarins. C'est un contre-sens. C'est la subversion de la société annamite qui était, avant notre intervention, admirablement hiérarchisée. Les élèves des écoles franco-annamites se partageront naturellement en deux groupes : d'abord, ceux qui prépareront l'entrée au collège du Quòc hoc ou à l'école des Hau bo, ainsi que ceux qui prépareront l'entrée aux écoles spéciales ; puis ceux qui, intellectuellement moins doués, étudieront pour se tourner plus tard vers les carrières agricoles, commerciales ou industrielles ;

6° Enfin, organisation, dans chaque province, d'écoles professionnelles provinciales, destinées à préparer des ouvriers de métier. Ces écoles seront essentiellement pratiques.

Avant tout, il faut que l'Annamite comprenne que nos écoles ne se proposent point de bouleverser l'ancien ordre de choses. Aussi serait-il bon de doubler le directeur français de l'Enseignement d'un directeur indigène chargé de surveiller les mandarins.

Malheureusement, nous sommes loin de réaliser ce programme minimum. J'ose dire même que nous nous en éloignons de plus en plus.

Nous sommes en un pays où l'instruction gratuite et obligatoire existe depuis des siècles, qui n'accepte d'autre autorité que celle des lettrés, où chaque village a ou a eu son école, et tout notre effort s'est borné à faire des interprètes. Or, ceux-ci sont un danger. Leurs compatriotes les détestent, pour la place qu'usurpe leur ignorance. Nos colons les méprisent pour leur vanité grotesque et leurs vices. Je sais qu'ils sont commodes pour les fonctionnaires qu'ils dispensent d'apprendre la langue annamite ; mais je sais aussi qu'ils sont une plaie pour la colonie. C'est une expérience : L'interprète est l'assimilé comme l'Annamite peut l'être. Il a perdu les fortes qualités de sa race, et il les a remplacées par ceux de nos vices qui sont à sa portée.

Depuis quarante ans en Cochinchine et vingt ans au Tonkin que nous sommes implantés, nous avons encore besoin d'interprètes. Voilà notre excuse !

Au collège des interprètes, à Hanoï, il y a chaque année 150 postulants pour 20 places. L'Administration en réclame toujours et les prend souvent avant la fin de leurs études, qui devraient durer trois ans. Ils

n'apprennent rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'emploi qu'on leur destine. Je dois dire que, d'après le directeur du collège, depuis huit ans que le collège existe, aucun des anciens élèves n'a été poursuivi pour malversations ou vols.

On les emploie aussi dans le commerce. Un grand commerçant de Hanoï était assez satisfait de leur travail. D'ailleurs, il les a mis à la tâche et il les laisse libres d'exécuter leur travail comme ils l'entendent. Il leur alloue 15 piastres par mois. Mais il ne peut avoir la moindre confiance en eux. Tous les jours, on en fouille plusieurs, au hasard. Or, le code et la morale annamites étaient très sévères pour le vol. Il est vrai qu'ils ne prévoyaient, en somme, que les vols de bestiaux, de récoltes et d'instruments agricoles, et que l'Annamite n'est pas généralisateur.

Un interprète très intelligent que j'interrogeai sur ce point me répondit ceci : « Il n'y a pas plus de voleurs chez nous qu'ailleurs, surtout en province. Les vols ont pour cause les mauvais traitements et aussi la misère. Le remède est dans l'éducation, la douceur, le développement de l'industrie et la diffusion de l'apprentissage. Si l'on ne peut avoir confiance aux interprètes des maisons de commerce, c'est que ce sont de tout jeunes gens à qui on a fait apprendre rapidement quelques mots de français sans s'occuper de leur éducation morale. »

Quoi qu'il en soit, du pouvoir que nous lui donnons sur les siens et de celui que nous sommes obligés de lui laisser prendre sur nous, il est certain que l'interprète abuse et mésuse. C'est fatal. « Les interprètes sont les détenteurs souverains de l'autorité, a écrit le commandant Fernand Bernard, et aucun préjugé moral ne les retient. Leur métier d'intermédiaire ne

leur paraît impliquer aucun devoir. Ils sont à vendre, et chacun le sait. Pas un indigène ne s'adresse au résident sans s'assurer du concours de l'interprète qui peut-être le trahira, qui le trahirait sûrement s'il ne le payait pas. Et ce n'est pas seulement l'interprète qui prélève son tribut, c'est encore le boy, le planton, la maîtresse indigène, quiconque balbutie quelques mots de français, quiconque approche le résident, quiconque est supposé avoir sur lui quelque influence. » L'interprète, le boy, la congaie sont la tyrannie de la trahison, de la basse servilité, de la prostitution que nous imposons à nos protégés, qui n'avaient connu jusqu'ici que l'autorité du mérite, du savoir et de l'expérience. C'est une œuvre mauvaise, qui se retourne contre nous, d'avoir dissous l'aristocratie des lettrés, des vieillards, qui était respectée et écoutée, parce qu'elle n'émanait que du concours et de l'élection. Rien n'était mieux fait pour détourner de nous un peuple qui n'a jamais eu de castes et qui n'en est que plus jaloux de sa hiérarchie.

Nous oublions que la pacification n'a été à peu près complète qu'en 1891, alors que, rappelant les traités que nous avions contresignés, nous rendîmes aux mandarins leur autorité, leurs fonctions, leur responsabilité. Mais à propos de tout et de rien, l'Administration se plut à intervenir ; nous recueillîmes toutes les plaintes, nous stimulâmes tous les mécontentements, et finalement on en prit prétexte, et de la concussion, avérée ou non de certain mandarins, pour revenir de plus en plus à l'impossible, à la chaotique administration directe.

Si notre influence y perd chaque jour, les indigènes y ont-ils gagné? Nul n'oserait le soutenir. Certes, personne n'a jamais soupçonné la parfaite intégrité de

nos fonctionnaires; mais il y a l'interprète, le boy, le planton... Et puis, au Tonkin, les fonctionnaires touchent dix fois plus que les mandarins. Cela se retrouve par l'impôt. Les indigènes ne s'inquiètent que de ce qu'on leur prend, non de la manière dont on leur prend. Que ce soit sous forme de pots-de-vin ou d'impôts, c'est le total qui les intéresse. Ce ne sont pas des sentimentaux.

Les habitudes de concussion s'expliquent par ce fait que jadis les fonctions publiques n'étaient pas rétribuées et que les mandarins devaient prélever, sur les fonds publics, ce qu'ils jugeaient nécessaires à leur subsistance. Cela suppose de grandes vertus civiques qui ont quelque peu dégénéré. En tous cas, les mandarins ne sont encore jamais bien riches et vivent presque aussi simplement que leurs administrés. D'ailleurs, aujourd'hui, la surveillance est facile, la justice est contrôlée, l'impôt n'est plus payé aux mandarins, on pourrait leur rendre leurs fonctions. Ce serait aplanir bien des difficultés.

Ce n'est pas à dire qu'il faille condamner l'enseignement de la langue française. Mais cet enseignement doit être généralisé, ou, à tout le moins, ne pas être si strictement utilitaire. Il ne doit pas avoir pour but de former des interprètes pour nos fonctionnaires, mais si possible de rendre inutiles les interprètes. Si nous ne voulons pas astreindre tous nos fonctionnaires à connaître la langue annamite, il faut que nous apprenions la langue française au plus grand nombre possible d'indigènes, sinon à la totalité.

L'Annamite a le goût inné de l'instruction. Pour lui, rien n'est au-dessus des lettres. Avec ces deux ressorts, dans l'ordre de l'enseignement, nous pouvons faire beaucoup.

Pour l'enseignement que nous avons institué, j'ai indiqué quelques-unes des réformes, proposées par M. le Gouverneur général et les hauts fonctionnaires de l'enseignement, qui me paraissent possibles et désirables. J'ajoute que j'attendrais plus encore d'un enseignement qui est tout à créer, et qui, en somme, l'enseignement annamite étant organisé d'autre part par les Annamites eux-mêmes, doit être le véritable enseignement français en Indo-Chine, — je veux dire l'enseignement professionnel.

Ce ne sont pas seulement les nécessités économiques présentes qui nous conduisent à tenter cette grande entreprise, par laquelle nous fonderons définitivement notre édifice colonial en Indo-Chine, c'est aussi l'âme de ce peuple. Il faut la comprendre.

Comme je n'ai pas à traiter de la psychologie indochinoise, je serai bref. Cette âme n'est pas la nôtre. Sa logique n'est pas la nôtre. De là ses forces et aussi ses faiblesses. Nous n'aurions pas fait la conquête si ce peuple n'avait que des vertus. Mais ne détruisons pas ses forces vives. Nous n'avons, en poussant ce peuple dans sa direction naturelle, historique, là où il nous opposera le moins de résistance, qu'à l'élever. Tout Annamite est perfectible dans son propre sens.

Un interprète, par exemple, salue un Européen une fois, deux fois, trois. Quand il est bien sûr qu'on ne lui rendra pas son salut, il ne recommence plus. Insolence, disent les colons, et quelquefois ils frappent... Ce peuple naturellement doux et poli, qui nous entend crier, qui nous voit gesticuler comme des épileptiques, nous prend pour des barbares ou des fous. Ce n'est pas parce que nous chercherons à l'aviilir qu'il nous considérera mieux.

L'Annamite ne sera jamais notre égal; je veux dire

notre pareil, même inférieur. Il est autre. C'est cet « autre » qui a ses vertus et ses vices qu'il faut élever, et ce sera en cultivant ses vertus, — il en a beaucoup — et en réprimant ses vices — il en a presque autant que nous.

Par ses traditions, par ses mœurs, par ses croyances, par sa vie sociale même, l'intelligence — très grande, on le méconnaît trop — de l'Annamite, surtout celui du delta tonkinois, est fétichiste, concrète. Les abstractions, l'idéal, l'imaginatif lui échappent; les généralisations l'égarerent. Il ignore l'enthousiasme et la sentimentalité. Dans le monde, pour lui, il n'est que des faits — ce qu'il voit et sent, — et des mots, — ce qu'on lui dit. Si ces mots n'ont pas été prononcés par les plus lointains ancêtres, il ne les entend point. Pour lui, tout a été dit, et toute science est définitivement dans les canons. Mais il va jusqu'au culte des phénomènes, comme ils lui apparaissent, produits par des volontés particulières.

Il faut s'y tenir dans notre enseignement. On ne change point la logique d'un peuple. Nos idées, nos principes, notre morale, voire notre esthétique, ne le pénétreront jamais, — et ce n'est pas souhaitable.

Voilà pourquoi notre réforme judiciaire est une faute, notre administration directe impossible, pourquoi l'œuvre de nos missionnaires, qui est peut-être utile ailleurs, est néfaste ici. Elle ne nous apparaît bonne que par rapport à l'action encore plus dissolvante de nos fonctionnaires et de nos colons.

Réservez nos conceptions occidentales pour la Métropole. Elles y ont leur emploi. Ce ne sont pas des articles d'exportation, — pour l'Indo-Chine à tout le moins. D'ailleurs, elles nous placeraient tout d'abord dans l'absurde, car elles seraient, dans leurs consé-

quences immédiates, la condamnation même de toute politique coloniale. Et la politique coloniale, surtout en Asie, est une nécessité inéluctable pour les nations européennes qui n'acceptent pas de disparaître.

Le peuple annamite n'aime à entendre que la voix éternelle des ancêtres, il ne nous demande que de l'ordre. Il n'a souci que de continuité. Non plus, on le voit, il ne s'agit pas de substituer à nos principes, inapplicables là-bas, comme y inclinent certains colons, l'arbitraire débridé des cupidités et des égoïsmes. Je prétends seulement que nous avons à tenir compte de la mentalité d'une race puissamment caractérisée, et de son histoire. Si nous assumons à l'égard de cette race un devoir d'aïnesse, il faut d'abord que son seul contact avec nous l'éclaire et la grandisse, — encore une fois, non suivant nos sentiments, mais suivant ses propres instincts, — et ce ne sera que par ce qui est de sa compréhension, ce qui l'émeut, ce qui n'est pas un reniement à tout son passé et de son ascendance. Donc, ce ne sera, on l'entend bien, que par le tangible, le visible, la réalité immédiate, c'est-à-dire par nos métiers, notre industrie, nos arts mécaniques, nos sciences d'application.

Nous voyons aussitôt où et sur quoi doit porter notre enseignement, en quoi et comment nous pouvons améliorer la société annamite. On ajoute à sa civilisation originale, on n'y contredit en rien, on n'en retire rien. On la fortifie contre la menaçante invasion sino-japonaise.

Laissons-lui donc son organisation sociale. Elle a une base solide : la famille et la commune. Elle est la liberté organisée. Elle concilie la liberté d'agir des citoyens avec l'ordre général dans l'unité de direction. Le mot qui désigne la commune en langue annamite,

« xâ », a deux racines, ou plutôt est formé de deux caractères qui signifient « esprit de la terre ». La commune est une personne morale, jouissant de tous ses droits; elle choisit ses notables et participe à l'élection des chefs de province. Pouvant acquérir, elle possède et ne peut aliéner, et elle assure à tous ses membres le minimum d'existence que réclamait jadis notre Fourier, et que nous n'avons pas encore su réaliser. Cette organisation parfaite, nous ne saurions la remplacer. Rien n'est plus commode pour nous que la responsabilité collective qu'elle implique.

« L'Etat ne connaît que la commune, société civile, et ignore les noms de ceux qui l'habitent; aussi c'est elle qui est poursuivie, dans la personne de son administrateur, lorsque l'impôt n'est pas rentré dans le délai fixé par l'autorité supérieure... L'Etat dont elle relève n'intervient pas dans ses affaires d'ordre intérieur, à moins de cas exceptionnels et fort rares du reste; il ne lui impose que des obligations bien déterminées, comme par exemple: l'impôt direct, le service militaire, la corvée, etc., et elle ne néglige jamais de se soumettre; c'est la sauvegarde de sa liberté » (1).

Netouchons donc pas au mandarinat. Nos fonctionnaires ne feront pas mieux et ils coûteront plus. Par la responsabilité collective, nous obtiendrons tout; par la responsabilité individuelle, nous n'arriverons qu'au gâchis.

Laissons à ce peuple ses instituteurs et ses lettrés. Leur savoir et leur sagesse valent les nôtres. Ils ont les siècles pour eux. Ils ont gardé les vertus nationales et maintenu jusqu'ici un ordre que nous pourrions envier. C'est un peuple laïque et sceptique, positif

(1) *La Commune annamite au Tonkin*, par P. ORY.

même. Il n'a que des rites sociaux. Le taoïsme et le bouddhisme n'ont pas altéré sa pratique sociale. Le bonze n'a pas plus d'influence chez lui que, chez nous, nos cartomanciens.

Mais il aime à s'instruire. Peut-être trop. « L'instruction publique est très répandue dans l'empire d'Annam : aussi il n'est pas rare de voir, même dans un petit hameau, plusieurs écoles qui sont toutes fréquentées par un grand nombre d'élèves... Le maître d'école dans les communes n'est nullement rétribué ; il reçoit de ses élèves tout ce dont il a besoin pour son existence, vivres et vêtements : ce sont là ses seuls émoluments, et il s'en contente. A l'heure de la mort, ses élèves seuls se chargent de tous les frais des funérailles et lui rendent, en récompense de la science qu'ils ont reçue, tous les devoirs qui sont dus au père de famille. » (1)

Au moment où j'y passai, il y avait à Nam-Dinh 10.349 étudiants qui se présentaient aux examens. Sur ce nombre, 2.814 furent admis à prendre part à la grande épreuve, et finalement 200 triomphèrent. Sans doute, ce goût exagéré des titres universitaires présente quelques inconvénients. Ces tenaces étudiants, il en est qui ont dépassé la quarantaine, ne trouvent pas toujours d'emploi et sont obligés de vivre sur leur famille ou sur leur village, ce qui est bien près d'être du parasitisme. En outre, quoiqu'on ait introduit un peu de français dans les programmes, on leur reproche de s'attarder à l'étude ardue des caractères chinois. Il faut y ajouter la morale, les commentaires des livres classiques et l'histoire.

Cette science nous semble vaine. Elle formait pour-

(1) *La Commune annamite au Tonkin*, par P. ORY, 1894.

tant une élite morale et intellectuelle dont la puissance était incontestée. Toute l'âme annamite est nourrie de cette science, de cette philosophie pratique qui prescrit avant toutes choses : la justice, l'humanité, l'accomplissement des rites, la droiture et la bonne foi. Pour l'Annamite, l'instruction ne se sépare pas de l'éducation, et toute vérité doit avoir une fin sociale. Ce sont les missionnaires qui, les premiers, ont combattu cette doctrine positive, si étrangère à leur foi. Nous les avons suivis ; mais sans raison. Nous autres, sceptiques, nous ne sommes pas en mesure de prononcer entre la vérité de Confucius et celle de Jésus, entre la science de Nam Dinh et celle du Collège de France. Prenons donc exemple sur la tolérance ironique de ce peuple de sages. Nos « lois » sont ses « génies ». Ses « rites » sont notre « impératif ». Notre « conscience » sont ses « ancêtres ». Ne chicanons pas sur des mots. Rien ne nous mettra d'accord. Chaque peuple voit la vérité comme il peut. L'essentiel est qu'il soit une utilité efficace ou une beauté harmonieuse dans l'ensemble de l'humanité.

Si l'Annamite repousse nos théories dont il n'a que faire, il acceptera volontiers de notre civilisation tout ce qu'il peut s'assimiler, les résultats concrets.

Il nous faut donc créer des écoles professionnelles pour les indigènes. Actuellement, la quantité des ouvriers importe beaucoup plus que la qualité. On ne demande pas une école professionnelle modèle, comme il en existe déjà une à Hanoï, où quelques sujets, qui ne consentiraient plus à être de simples ouvriers, seraient poussés à façonner des objets d'exposition, commercialement et industriellement inutiles ; mais beaucoup d'écoles d'apprentissage. Il faut que les industriels qui s'installeront là-bas, et

qui n'auront pas à compter sur des subventions et des adjudications de l'administration, trouvent toujours une main-d'œuvre abondante, déjà formée, ayant déjà des besoins plus exigeants que ceux des cultivateurs, — donc plus disciplinée à un travail régulier.

La mentalité de l'Annamite est telle : c'est en maniant l'outil, en apprenant le fonctionnement des machines, en appréciant, en constatant les merveilles de notre industrie qu'il comprendra. Ainsi, nous lui donnerons le goût et le respect du travail, comme il a le goût et le respect, plutôt excessifs, des titres universitaires.

Les métiers indigènes ont leurs quartiers, leurs villages. — le village étant à l'origine l'extension de la famille, et le fils embrassant généralement la profession paternelle, — nous devons nous adapter à cet usage.

Il est expédient de maintenir une certaine spécialisation régionale que facilitera encore l'extension de nos moyens de communications. Cela nous permettra de simplifier l'organisation de nos écoles. De plus, l'ouvrier est toujours plus stable quand l'usine est auprès de la paillotte familiale. Ce sont des enracinés. Ici, nous leur apprendrons plus spécialement à travailler le bois, là nous les instruirons de nos procédés à travailler le fer, etc... Nous ne saurions trop nous en pénétrer, il ne s'agit pas de faire quelques dessinateurs ou bureaucrates, pas même de très bons ouvriers ; mais beaucoup, le plus possible, d'ouvriers passables. Ceux qui ont des dispositions trouveront bien d'eux-mêmes les moyens de se perfectionner.

Ces écoles d'apprentissage ne seront pas seulement un acheminement vers une solution définitive à cette

capitale question de main-d'œuvre qui menace d'arrêter notre belle colonie en pleine marche progressive ; mais encore une amélioration réelle de la société annamite et le commencement d'une collaboration amicale avec la France pour la même œuvre d'universelle émancipation.

On a constitué une association de mission laïque. L'idée est excellente. Toutefois, il y a des réserves à faire sur le choix du personnel qu'on a en vue, au moins pour l'Indo-Chine. La formation mentale de nos instituteurs ne les prépare nullement à une tâche aussi délicate. S'ils savent à peu près l'orthographe, en Indo-Chine cela ne leur servira de rien. Par contre, ils sont trop étrangers à ce qui est l'essentiel pour des Annamites. Disons-le, ce sont pour la plupart des esprits absolus à qui manque totalement le sens critique. Ils manifestent au dehors trop de confiance en ce qu'ils croient savoir, ils ne se doutent point assez de la valeur de ce qu'ils ignorent. Ils ont une propension fâcheuse à déduire l'universalité incontestable de quelques réalités provisoires ou contingentes. Ils ont une méconnaissance inquiétante de la vie et des hommes. Les idées absolues qu'ils se font des choses, encore que livresques, sont le plus souvent fausses, violemment. Je suis persuadé que ces missionnaires laïques seraient inférieurs aux missionnaires religieux, à qui il n'a manqué que de savoir subordonner, à l'universelle sagesse de Confucius, les intérêts métalogiques de l'Église.

Mais ce n'est pas à ceux-ci que je pense. Il y a des hommes qui sont tout désignés pour être les éducateurs français des Annamites. Ce sont les ouvriers de métiers. Sans doute, ils n'ont pas de brevets, mais ils n'en sauront pas moins se faire entendre. Ce qu'ils

savent, si ce n'est pas dans le cadre d'un programme normalien, ils le savent d'une manière profonde, c'est-à-dire critique et relative, parce qu'ils le vivent Ceux-là, et ceux-là seulement, agiront sur de tels élèves. La mentalité de l'ouvrier renferme encore assez de fétichisme originel pour comprendre la mentalité annamite. Ces professeurs témoigneront de leur science par les produits de leur industrie. Voilà les vrais missionnaires laïques ! Ils n'iront pas troubler les consciences, insulter aux croyances séculaires, — ils apporteront, au nom de la France, la tolérance et le bien-être.

N'est-il pas superflu d'insister ? Ces écoles d'apprentissage sont indispensables, urgentes. Les résultats seront importants et appréciables aussitôt. Il faut six mois, un an au plus pour dégrossir un ouvrier annamite. Ce serait donc une main-d'œuvre précieuse, et déjà disciplinée au travail constant, que nous mettrions avant peu à la disposition des industriels. Ce serait la prospérité assurée de notre industrie coloniale. Ici, je ne donne pas seulement mon opinion personnelle, mais celle de tous les colons qui emploient un grand nombre d'ouvriers. Il faut rappeler aussi toutes les industries nouvelles qui sont à créer et que nous faciliterions ainsi bien mieux qu'avec des primes et subventions, dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles atrophient l'esprit d'initiative et empêchent qu'on mette en jeu le maximum d'efforts. Jusqu'ici, on a fait des affaires — lucratives, certes — avec l'administration. Les colons ont pu croire que c'était là un régime définitif. Mais cette phase nécessaire du début est traversée. Le mouvement est entraîné. L'industrie de notre colonie ne doit compter maintenant que sur ses produits, en concurrence avec

tous, sur un marché égal, — même avec les Chinois.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce besoin des écoles d'apprentissage se fait sentir. Déjà, le 6 janvier 1880, l'Administration de Cochinchine s'en préoccupait, et annonçait la création, à Saïgon, d'une école professionnelle. Mais, le 28 juin 1884, ce projet n'était pas encore réalisé puisque, à cette époque, M. Félix Faure écrivait : « Aucun établissement de cette nature n'existe, en effet, dans la colonie, et, faute d'apprentissage, les indigènes n'ont pu jusqu'à ce jour entrer en concurrence, pour les travaux manuels, avec les ouvriers chinois qui, d'ailleurs, n'admettent pas, dans leurs ateliers, d'éléments étrangers... Je crois qu'une école professionnelle, chargée de former seulement de bons ouvriers, pourrait contribuer, dans une notable mesure, au développement industriel de notre colonie. » L'école de Saïgon fut effectivement fondée peu de temps après. Je l'ai visitée. Le directeur est actif et intelligent. Mais il ne dispose que de ressources insuffisantes pour 60 élèves. Il fait ce qu'il peut. Il y a un atelier du fer et un atelier du bois. J'ai vu des sculpteurs sur bois, déjà habiles, qui combinaient trop ingénieusement l'art indo-chinois avec le style Louis XV, — ce qui est d'un goût déplorable. Le résultat, c'est que, lorsqu'ils sortent de l'école, après trois ans, les élèves qui ont tous appris le français se font interprètes. Dernièrement, un Européen fut appelé à l'école, à titre auxiliaire, comme professeur de tannerie, aux appointements de 100 piastres par mois. Comme on n'avait pas les outils nécessaires, il dut enseigner l'arithmétique et la géométrie !

En 1902, le Conseil colonial a été unanime à reconnaître qu'une école ainsi conçue était inutile. Deux conseillers, MM. Jacques et Puech, proposaient qu'on

interdît aux élèves l'entrée dans l'Administration comme interprètes. M. Rodier a mieux vu la solution dans la multiplication de ces écoles. Je n'ai qu'une objection à faire à ces écoles d'arrondissement, c'est qu'on s'y attache trop à former des artistes incrusteurs, nielleurs, sculpteurs, brodeurs, alors que nous avons un pressant besoin de maçons, mécaniciens, tisseurs, filateurs, potiers, tanneurs, corroyeurs, charpentiers, ébénistes, etc.

A Hué, il y a également une école d'agriculture et une école professionnelle, depuis 1900.

L'école professionnelle de Hanoï a été fondée par la Chambre de commerce en dehors de l'Administration. L'organisation en est bien comprise. Mais l'école ne peut former que 60 élèves en trois ans. D'autre part, là aussi on commet l'erreur de tenter une vaine résurrection des arts indigènes et l'introduction des arts japonais et chinois.

Certes, les incrustations de nacre, les bronzes, les broderies, les sculptures, l'orfèvrerie, les niellés, la tabletterie laquée des artisans annamites sont intéressants à plus d'un titre. Mais ce n'est pas un art de commerce. Par exemple, l'incrusteur n'est pas ébéniste. Si on veut utiliser son meuble, il faut qu'un véritable ébéniste le démonte et le refasse. Ne l'oublions pas, cet art est cultuel et traditionnel. Ce n'est pas de l'art pour l'art, ce n'est pas de l'art pour la joie humaine, ce n'est pas non plus de l'art pour l'argent. Ces mille objets, qui nous charment par leur inutilité et nous surprennent par leur facture, n'ont pas été faits pour le confort du home, ni pour sa décoration, non plus que pour le lucre ou la vanité de l'artiste.

On ne s'est proposé que de vénérer les ancêtres, d'accomplir magnifiquement les rites prescrits et de

se concilier les génies. Pas d'imagination, pas de composition, pas d'invention : une tradition et des symboles, toujours les mêmes à travers les siècles. C'est l'œuvre patiente d'artisans adroits pour qui le temps ne compte pas. Les plus artistes, si l'on peut dire, sont les plus fidèles aux traditions, les plus soucieux des rites, et ce sont nos Tonkinois du delta. Ce qui se bâcle maintenant, à la demande des amateurs, dans les petites boutiques de Hanoï, de Bac-Ninh ou de Nam-Dinh, ce n'est qu'une caricature de l'art originel, car un art ne dépasse pas son inspiration. Ce qu'on faisait pour vénérer les ancêtres, on ne saurait le faire pour de l'argent. Pour ceux qui le regrettent, on peut ajouter que cet art se maintiendra d'autant mieux et plus longtemps que nous nous en occuperons moins. Nous n'arriverions qu'à déterminer une production hâtive d'articles de bazar dont la mode passerait vite. Il est mieux de s'en tenir à l'industrialisme et de laisser à l'art indo-chinois sa rareté, ses traditions, ses procédés, sa spontanéité, sans lesquels il n'a pas de sens.

L'initiative de la Chambre de commerce de Hanoï n'en est pas moins digne d'éloge. L'école professionnelle qu'elle a fondée le 10 août 1898 est spécialement destinée à : « 1° former des chefs d'atelier et auxiliaires indigènes aptes à seconder les Européens dans les travaux industriels, commerciaux ou agricoles ; 2° s'occuper du relèvement de l'art indigène dans ses différentes créations et introduire dans la colonie les fabrications étrangères qui pourraient y devenir une source de richesses. »

Mais, je le répète, c'est par centaines, par milliers qu'il convient d'exercer des ouvriers à nos métiers. Nous en ferons ainsi des hommes avertis de notre

civilisation et reconnaissant notre prédominance intellectuelle, morale et politique.

G. DEHERME.

FÉMINISME

En cette période déjà vieille de féminisme intensif et sans mesure, quelque peu obscur et quelque peu indéterminé qui règne chez nous, il serait peut-être bon de savoir ce que c'est que le féminisme.

Pour les uns, il représente l'affranchissement dogmatique de la femme ; pour les autres, c'est aussi l'égalité intégrale des sexes ; et pour d'autres encore, — ce sont les fous, mais des fous dangereux, — une radicale interversion des rôles, ou bien l'identification absolue des deux sexes.

Quelle funeste erreur et quelle folie !

Mais qui donc a cru sincèrement pouvoir identifier la femme à l'homme ? comment et pourquoi espérer jamais faire rigoureusement semblables ces deux êtres tellement différents, mais complétement parfait l'un de l'autre ?

La disproportion physique, d'abord, créant pour la femme un état constant d'infériorité, non seulement économique et sociale, mais intellectuelle, les différencie incontestablement. Et quand même, l'homme a son rôle, son but propre ; la femme a le sien, tout autre et non moins noble.

Certes, l'éducation fautive de nos grand'mères n'est heureusement plus possible ; certes, la femme a droit à la lumière et à la vie. Il est temps qu'elle se dé-

cide à sortir de l'ombre où l'égoïsme masculin l'a reléguée, pauvre petit fantoche, que la fantaisie du maître défiait et crucifiait tour à tour ; oui, la femme se doit de se libérer des préjugés antiques qui de tous les temps ont fait d'elle une esclave soumise ; mais encore faut-il qu'elle ne s'égare pas en des excentricités ridicules qui ne peuvent que discréditer le féminisme au regard de toutes les personnes de bon sens.

Heureusement, les nécessités de la vie moderne toujours plus âpre, le *struggle for life* toujours plus difficile, lui ont appris que seul le travail libère. Et la femme est intelligente ; pour être tellement différent du cerveau masculin, le sien n'en possède pas moins de très puissantes quantités, appauvries sans doute par son extrême et caractéristique sensibilité ; mais elle a des aptitudes, et de très réelles, dont elle a conquis — presque tout à fait — le droit de se servir. Elle ne veut plus être cette chose fragile ou utile selon les goûts et les besoins, elle ne veut plus être parasite toute sa vie ; mais elle prétend, au contraire, ajouter sa part aux ressources de la famille, en attendant le mariage qui restera son but et où elle rapportera d'une différente manière.

Pourtant, certains bas bleus en rupture de grimoire, ou « laissés pour compte » en dépit, soi-disant féministes, mais surtout égoïstes et atrabilaires, s'efforcent d'éloigner la femme du mariage qu'elles lui exposent, en foi de leur féminisme de bazar, ustensile vengeur de rancunes fermentées, comme la déchéance, le servage, comme un renoncement à la vie, alors qu'il n'en est que le matin.

Or, si nous devons nous émanciper, nous affranchir par le labeur, parce que seul il ennoblit, parce qu'il

est la source inépuisable des grands bonheurs, des joies très pures, parce qu'il est un devoir et l'expression même de la vie, il ne doit pas et ne peut pas, étant cela, écarter la femme de ce qui est sa fonction même, c'est-à-dire la maternité dans toute la beauté et la grandeur inhabituelles du mot, ou alors il faudrait le fuir. Mais la nature fait bien ce qu'elle fait, et si elle a donné une intelligence à la femme, c'est afin que celle-ci s'en serve, et non pas aux dépens de ses premiers devoirs.

Je me résume. Il n'est pas inutile de rassurer encore les apeurés de quelques folles revendications féminines. Qu'ils ne s'alarment plus et qu'ils aient confiance, les femmes, ne se leurrent pas sur les mots : loin d'être leur ennemie — ce qu'ils ont la folie de croire — la femme, consciente de sa force et de ses droits comme de ses devoirs, ne pourra être qu'une loyale compagne et une excellente mère de famille : c'est elle qui fera éclore dans les jeunes cerveaux de la génération future les germes d'amour, de bonté et de solidarité qui féconderont la société de l'avenir.

Voilà le féminisme, le vrai, celui des temps prochains, qui fera les compagnes vaillantes et courageuses, les femmes fortes.

MARGUERITE PRÉVOST.

Du travail législatif

II

De la préparation de la loi.

Or, on sait que le Conseil d'État est vis-à-vis des ministères dans une étroite dépendance. On prétend quelquefois le contraire, mais c'est qu'alors on envisage les attributions judiciaires de cette Assemblée. Là, sans doute, la conscience du juge acquiert une indépendance de fait; mais il en est autrement quand il s'agit des attributions administratives ou législatives.

Le second motif a une force encore plus grande. Le Conseil d'État, quoique composé d'hommes savants, du moins en partie, n'a pas toute cette compétence qu'on lui suppose. D'abord, ses membres sont nommés par le chef de l'État, en réalité, par les ministres. Ils le sont donc politiquement, et, ce qui est pire, par faveur personnelle; sans doute, à la suite de concours, mais on sait ce que valent de pareilles apparences. Puis, et ceci ne sera plus discuté par personne, les fonctions principales sont des fonctions judiciaires, et judiciaires seulement en matière d'administration. Le Conseil d'État est la juridiction d'appel du Conseil de préfecture. Nul doute qu'il n'ait une capacité spéciale en ces sortes d'affaires, mais rien ne prouve qu'elle s'étende ailleurs. Il est vrai que les conseillers d'État en service extraordinaire sont pris parmi des directeurs d'administration, mais d'une manière irrégulière, et ce sont plutôt des

dirigeants que des techniciens. Enfin, en ce qui concerne la connaissance générale du droit, si nécessaire pour la législation, les conseillers d'État ne sont pas ceux qui la possèdent le plus; des membres de la Cour de cassation, des Facultés seraient certainement supérieurs sous ce rapport.

Il faut donc détruire la légende du Conseil d'État. Sans doute, tel qu'il existe, son intervention serait préférable à l'absence actuelle de technicité, et à la rédaction anarchique des lois, mais elle est insuffisante.

Le Conseil législatif destiné à préparer des lois (nous verrons un peu plus loin comment il remplirait cette fonction) devrait se composer des hommes les plus capables, tant pour les questions de droit que pour les questions de fait relatives à chaque ordre d'idées, pour les questions d'art; il ne devrait pas avoir d'autres attributions que ce qui est relatif aux lois nouvelles, il ne devrait pas être à la nomination du pouvoir exécutif, mais se sélier automatiquement.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de sa composition, nous voulons seulement en indiquer les principes. La mission de ce conseil étant à la fois la rédaction appuyée sur la connaissance du droit, et la critique appuyée sur les connaissances techniques, le personnel devrait comprendre, d'un côté, des jurisconsultes, de l'autre, des spécialistes. Les uns sont aussi nécessaires que les autres.

Les jurisconsultes seraient, dans un nombre à déterminer, des membres délégués par la Cour de cassation, les cours d'appel, les barreaux et les Chambres d'avoués, les Facultés de droit, l'administration de l'Enregistrement laquelle, à propos du droit

fiscal, doit consulter sans cesse le droit civil. Le ministère ne concourrait nullement à cette nomination qui s'approcherait, autant que possible, de la sélection. Sans doute, cette sélection ne serait pas parfaite, car les sélignés sont eux-mêmes le résultat d'une nomination faite le plus souvent à la pure faveur, mais l'exercice de leurs fonctions les a lavés en partie de cette tache originelle et a pu créer des connaissances qu'ils n'avaient pas. Ce sont les membres de cette catégorie qui seraient chargés surtout d'éclairer juridiquement les lois, de les empêcher de détonner dans l'ensemble législatif, de rédiger clairement, de manière à empêcher qu'elles ne soient une nouvelle source de procès. C'est le côté du droit.

Vient ensuite le côté du fait, plus important encore. Il faut que chaque loi nouvelle proposée trouve dans le Conseil législatif quelques hommes qui aient, soit professionnellement, soit théoriquement, étudié cet ordre d'idées. Dans ce but, chaque administration de l'État déléguera un ou plusieurs de ses membres; il en sera de même de l'ensemble des Conseils de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, des Conseils généraux appelés à connaître les besoins particuliers de chaque localité. Ces membres pourront ne pas siéger tous d'une manière permanente, mais ils seront tous élus par leur corps et pourront être détachés lorsqu'il s'agira d'une loi leur ressortissant. Quelques-uns devront être en fonction permanente. Au point de vue de la science purement théorique, les Facultés de médecine, des sciences, les Instituts devront en faire partie.

Ce n'est pas tout; il faudrait aussi y introduire la science libre, si différente sous tous les rapports de la science officielle, plus fraîche, plus novatrice. Dans

ce but, tous ceux qui sont pourvus de certains diplômes, les écrivains, les artistes, les journalistes, délégueraient quelques-uns de leurs membres qui feraient partie du Conseil législatif, où ainsi toutes les compétences se trouveraient réunies.

Quelles seraient les fonctions de ce Conseil législatif? Suivant nous, il interviendrait dans plusieurs situations différentes. Tout d'abord, lorsque le Gouvernement voudrait proposer un projet de loi, il lui en indiquerait seulement la direction et les grandes lignes, ou bien, s'il le préfère, il lui préparerait un projet tout fait. Le Conseil l'examinerait librement, l'approuverait ou le désapprouverait dans son ensemble ou dans chacun de ses articles. Cet avis serait motivé. Il pourrait même proposer un contre-projet entier. A sa délibération devraient prendre part un certain nombre de membres juridiques et tous les membres techniques compétents dans l'ordre d'idées en question. Le projet ainsi établi ou réprouvé serait envoyé au Gouvernement qui pourrait l'adopter ou maintenir le sien. Dans le second cas, le Parlement serait saisi à la fois des deux projets.

Le Conseil législatif dans l'œuvre que nous venons d'indiquer ne se bornerait pas à ses propres lumières, surtout lorsque la question serait difficile; si elle l'était entièrement, elle constituerait préalablement une commission extraparlamentaire composée d'hommes compétents plus nombreux. Si cette mesure extrême était superflue, mais qu'il fallût cependant avoir le concours d'un plus grand nombre d'hommes techniques, elle consulterait l'ensemble des corps techniques ou officiels; nous verrons bientôt comment ces moyens seraient employés. Après avoir reçu cet avis, elle donnerait le sien, ainsi que sa rédaction.

L'action du Conseil législatif serait plus utile encore quand la proposition de loi émanerait de l'initiative parlementaire. Aujourd'hui, ces propositions sont présentées au Parlement dans leur état informe et incohérent, elles n'ont subi aucune élaboration. Il ne faudrait plus qu'il en fût ainsi. La proposition d'initiative, comme le projet du gouvernement, devrait passer avant toute discussion à l'examen du Conseil législatif, lequel opérerait de la même manière. Cela corrigerait ce que le droit d'initiative a d'un peu excessif et permettrait de le conserver ; un temps précieux ne serait plus perdu à l'examen parlementaire de nombreux projets morts-nés.

Ce n'est pas tout. Nous examinerons plus loin le droit d'amendement. On sait combien il est souvent désastreux dans ses effets, et cependant, dans un pays de discussion libre, il est impossible de le supprimer. Mais il désorganise souvent tout l'ensemble. Une loi votée avec des amendements devrait être soumise de nouveau à l'examen du Conseil législatif, qui rechercherait surtout quel désaccord avec la législation existante peut en résulter, quelles difficultés d'application elle peut faire naître et quelles contradictions de principes elle renferme. Le Conseil renverrait ensuite au Parlement avec la nouvelle rédaction proposée, s'il y avait lieu.

Tels seraient les trois cas d'action du Conseil législatif.

Il prendrait rang parmi les organes de la législation, à côté du Ministère du pouvoir exécutif, de la Chambre des Députés et du Sénat. L'introduction de son rôle régulier serait toute une révolution, mais une révolution heureuse qui transformerait l'appareil législatif et en ferait un instrument de précision.

D'ailleurs, il n'y a point là d'idées entièrement nouvelles, tout le monde sent le besoin de créer un organe scientifique, des réclamations s'élèvent de temps en temps, puis on passe à des questions plus actuelles, plus personnelles, comme toujours.

Nous n'ignorons pas que quelques personnes désirent ce Conseil dans le but secret d'enrayer par lui le mouvement législatif ; ce serait un rouage et par conséquent un frottement de plus qui viendrait s'ajouter à celui du Sénat. Ils se trompent, la vraie science et surtout la science libre n'est pas routinière, la science officielle mérite seule ce reproche, mais elle serait balancée par l'autre et par les professions libres largement introduites.

D'ailleurs, l'action d'un Conseil législatif bien constitué ne serait pas le seul moyen de préparation de la loi. Il en existe déjà plusieurs autres qu'il ne reste plus qu'à compléter. D'abord les commissions extraparlimentaires. Elles devraient être très développées. Ce serait le Conseil législatif qui demanderait leur institution, lorsque cela serait utile, mais cela se produirait assez rarement, hormis pour les projets de longue haleine qui demanderaient plusieurs années d'étude ; elles ont d'ailleurs l'inconvénient grave de trop retarder les travaux. Quand elles seront instituées, les membres en seront nommés par le Conseil lui-même, dont elles formeront le prolongement. Puis les commissions parlementaires continueront de fonctionner. Il faudrait qu'elles fussent composées, autant que possible, proportionnellement de membres de la majorité et des minorités, sans quoi la représentation des minorités, même si elle venait à être admise, serait un leurre. En effet, les majorités ne se déplacent guère la Chambre ; elles suivent plutôt le mot d'ordre que

la raison ; les discours ne sont guère au dedans que des joutes oratoires ; au dehors, les orateurs pensent avoir plus d'influence sur le pays. On ne voit donc pas bien, si les minorités étaient représentées, à quoi elles aboutiraient dans le vote de la loi, puisqu'on vote et même qu'on discute en bloc. Il est vrai que certaines lois sont purement des lois d'affaires, mais la politique est assez subtile pour pouvoir toujours y pénétrer. Au contraire, dans l'élaboration du projet par la commission, la discussion par les minorités pourrait opérer heureusement ; là il existe moins de parti pris, on n'est plus dans une position ostentatoire, et l'esprit impartial et juste, lorsqu'il n'a plus intérêt à ne pas l'être, saura mieux juger. Pour y parvenir, il faudrait que le nombre des membres à nommer fût réparti entre les partis politiques suivant leur importance numérique à la Chambre et qu'en suivant cette proportion, les députés de chacun d'eux nommassent les membres de la commission dont la sélection lui serait attribuée.

Il reste un dernier procédé de préparation : la consultation de toutes les personnes compétentes. C'est peut-être le point le plus important. Nous avons indiqué plus haut quels sont les personnages officiels et non officiels qu'il y aurait lieu de consulter. Il faut les ranger en plusieurs catégories : d'abord les officiels pris dans les administrations publiques, la magistrature, le service pénitenciaire, l'armée, la marine, les facultés, etc., puis ceux qui sont semi-officiels, exerçant une profession en dehors de l'État lui-même, comme les avocats, les notaires, les médecins, les officiers ministériels, enfin les savants et les praticiens, tout à fait libres, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les artistes. Ils ne seraient pas tous

consultés, car ce serait interminable, mais ils constitueraient tous des délégations et le Conseil législatif s'adresserait à ceux qui se trouvent compétents pour la question posée. Comme la solution peut varier suivant les provinces, chaque département aurait une délégation qui donnerait son avis, soit en se réunissant, soit isolément par chacun de ses membres, ce qui causerait moins de déplacement. L'avis devrait être fourni dans un délai fixé. En outre, tout citoyen pourrait envoyer son opinion écrite au Conseil législatif. Celui-ci ne se trouverait donc pas réduit à ses propres lumières, quelque réelles qu'elles soient. C'est en particulier, des tribunaux que la consultation serait très utile, parce qu'ils ont, sinon des connaissances juridiques très étendues, au moins, la pratique des affaires. Dès qu'ils s'apercevraient qu'on tient compte de leur avis, une certaine émulation les pousserait vers les études du droit, dont ce serait la rénovation. Leur rôle ne se bornerait plus à compter les arrêts des Cours d'appel et à suivre ceux de Cassation.

Telle serait la préparation des lois, cette fois effective. Elle semble au premier aspect une cause de retard, mais, si elle dure, elle abrège de beaucoup le travail postérieur et le rend très simple. Nous verrons que, quand il s'agit de lois très étendues, de Codes entiers, sa part serait beaucoup plus active et qu'on pourrait exiger, comme cela s'est pratiqué dans certains pays étrangers, que le Code ainsi préparé avec soin soit, sauf quelques points réservés, accepté ou rejeté en bloc par le Parlement. En effet, c'est un des grands obstacles à l'amélioration de nos Codes qu'un projet aussi étendu soit soumis à la discussion article par article, sans cesse amendé et réamendé. On craint

de toucher à l'édifice ancien, quoique tombant de vétusté, si l'on est certain d'avance d'en construire un autre, sinon plus imparfait, au moins plus incohérent encore, en raison des pièces nombreuses qu'on va recoudre à une étoffe cependant toute neuve. Pourtant il le faut bien, car ce Code nouveau se présente sans préparation suffisante et le Parlement ne pourrait avoir une grande confiance en lui, il le perfore sans scrupule, l'ajoute de tous côtés, et la composition nouvelle, si elle n'a pas la patine du temps, en acquiert tout de suite le craquelé.

Nous ne pouvons quitter ce sujet sans parler de deux préparations importantes, celles-là objectives qu'une loi devrait souvent subir pour atteindre de plus près à la perfection.

Il s'agit d'abord d'une consultation, peut-être la plus utile de toutes, mais qui n'est pratiquée que depuis peu, celle des législations étrangères. C'est depuis un temps récent qu'on n'a plus une admiration illimitée de soi-même chez un peuple et que l'ethnocentrisme s'efface, comme ailleurs l'anthropocentrisme. Auparavant, la législation nationale était fermée, on prétendait uniformément que chaque peuple a besoin de ses lois spéciales, que celles-ci sont beaucoup plus nationales qu'humaines et qu'agir autrement serait commettre un anachronisme dans l'espace. Aujourd'hui, le rapporteur et quelquefois l'auteur d'un projet de loi commencent par une rapide incursion à l'étranger qu'il fait préparer par son secrétaire, c'est plutôt pour donner un aspect scientifique à son rapport que pour en tirer un parti intrinsèque, cependant cette mention n'est pas dépourvue de toute influence, elle est facilitée par la traduction et la collection des lois étrangères que font certaines sociétés, notamment

celle de législation comparée en France qui a rendu de grands services. Avant ces traductions, cette recherche était impossible pour la plupart. Mais on ne tire pas tout le parti possible de cette idée et parfois on ignore longtemps ce qui se passe chez nos voisins. Cependant il est essentiel de savoir, avant d'essayer soi-même, quels sont les essais faits par les autres, quelles idées ont été adoptées par eux, à la suite de quelles discussions, quelles règles en ont été extraites, si diverses législations ont adopté les mêmes principes, si elles en ont tiré des déductions différentes; cela est intéressant surtout pour les sujets qui n'ont pas encore été traités législativement. Dans ce but, on peut se contenter de consulter des livres. Mais cela est tout à fait insuffisant. La loi est à peine la moitié du droit, elle laisse dans l'ombre beaucoup de points que décident la doctrine, surtout la jurisprudence du pays. Il faut aussi les connaître et les recueils que nous possédons ne nous disent rien là-dessus, ils s'arrêtent aux lois. Ce n'est pas tout, le droit naît du fait, mais retourne aussi au fait. Il importe de savoir quels sont les effets de l'application d'une loi étrangère et cette question est éclairée par des statistiques: jusque-là comment se rendre compte de l'excellence ou des défauts de la loi? Ici la connaissance de loin des textes de lois ou de jugements ne suffit pas. Il faut être renseigné par les étrangers eux-mêmes, ou mieux se renseigner soi-même dans leur pays. Il importera donc, lorsque le développement de la législation comparée aura progressé, d'envoyer quelquefois en mission chez les peuples étrangers pour y étudier de près l'effet de leurs lois nouvelles. Tout au moins, lorsqu'il s'agira des moins importantes, les jurisconsultes, les praticiens, les techniciens, les commerçants et les in-

dustriels des diverses nations, devront-ils se rendre le service mutuel de s'éclairer sur le fonctionnement de ces lois. C'est alors seulement que la législation étrangère aura sa pleine utilité. Lorsqu'on l'aura obtenue, tout ne sera pas fini de ce côté, il faudra comparer les législations entre elles, combler les lacunes de l'une par les dispositions de l'autre, établir les ressemblances qu'on pourra presque toujours imiter et les dissemblances qu'il faudra éprouver davantage, relever dans les institutions fragmentaires les amorces d'institutions intégrales qu'on pourrait en induire. Enfin on devra se préoccuper de savoir si l'application au pays serait utile, comment elle pourrait se faire et de quelle façon on pourrait la raccorder avec les lois existant déjà. Cela fait, on en retirerait un grand profit, car les nations étrangères ont travaillé pour nous sans le vouloir, c'est pour nous qu'elles ont fait un essai parfois dangereux dont nous recueillons sans risque les avantages. Du reste, nous leur rendons à notre tour le même service. Il en résulte une mutualité, une solidarité bienfaisante en matière législative. Mais il faut qu'un tel système ne soit pas sporadique, qu'il devienne régulièrement organisé. Il consistera dans une consultation normale, obligatoire, par ceux qui préparent la loi, auprès des peuples étrangers, surtout de même civilisation. C'est le Conseil législatif qui fera cette consultation, qui élaborera ensuite les matériaux fournis, donnant son avis sur l'applicabilité, et cette consultation à l'extérieur ne sera pas moins féconde que la consultation à l'intérieur.

(*A suivre.*)

RAOUL DE LA GRASSERIE.

Les Livres qui font penser

Les Voix anciennes, par ALCANTER DE BRAHM. 6 francs (Bibliothèque de la Société des Poètes français, 227, rue Vaugirard). — M. Alcanter de Brahm aime le passé, et il en fait revivre, en des vers sonores, sinon exactement rimés, toute la poésie. Et c'est la *Légende du Kolenger*, où il évoque ses ancêtres, le *Songe de Délia*, la paraphrase du *Cantique des Cantiques*, et le dramatique *Vin du soir*, où nous retrouvons une version de la vieille et touchante, et ironique, *Ballade du bon roi Loys*. La deuxième partie de ce précieux florilège : *Voix d'hier*, contient des morceaux où il y a de la tendresse et de l'angoisse, de la mélancolie et de la révolte, et d'abord ce sonnet où le poète expose sa poésie mieux que je ne le ferais :

Dire ce que l'on pense et dire ce qu'on sent :
Tel doit être le but du Poète qui pense.
Ranimer le passé, vivre dans le présent,
Et voir dans l'avenir les jours pleins d'espérance.

Sonder le cœur humain, ce moteur tout puissant,
Les grandes passions, ces sources de souffrance,
Les mystères d'amour, enfin, l'homme inconstant
Qui laisse errer son âme en son erreur immense.

Des règles point. Des lois, que nous importent-elles,
A nous, Poètes qui, pareils aux hirondelles,
Rasent tantôt la terre ou planent vers les cieux ?

Pour nous, qui recueillons dans cette tourbe humaine
Le beau, le bien, le vrai, notre loi souveraine
Est de voir ce qui fut, et d'aller vers le mieux.

Le Cycle des temps, par PAUL-AUGUSTE GARNIER ; prix : 3 fr. 50. (L. Vannier, éditeur, 19, quai Saint-Michel). — Des poèmes de doute et d'espoir, des chansons d'étoiles et de printemps, une pensée qui se cherche dans les profondeurs, — tout ce que peut un vrai poète

La Neurasthénie, étudiée aux points de vue médical, philosophique et social, par H. NUWENDAM ; prix : 1 fr. 25 (Rudeval, éditeur, 4, rue Antoine-Dubois).

Livre d'or des officiers français de 1789 à 1815, d'après leurs Mémoires et Souvenirs, par HENRY CHAPOUTOT, préface de Jean Grave; prix : 3 fr. 50 (Edition des Temps nouveaux, 4, rue Broca).

L'Ombre des Pins, par GABRIEL NIGOND, 3 fr. 50 (Stock, éd.)

Guide de l'Antialcoolique en Suisse, 1 fr. (Bureau du Secrétariat antialcoolique, 1, Madelina, Lausanne).

Documents relatifs à la Renaissance des études juridiques en France, sous le Consulat, par HENRI HAYEM (A. Rousseau, éd., 14, rue Soufflot).

G. D.

SOUSCRIPTION

En faveur de **La Coopération des Idées**, dépossédée de son local et de son mobilier, pour sa reconstitution, sous la direction de son fondateur, **M. G. Deherme, 234, Faubourg Saint-Antoine.**

Quatrième liste.

Listes précédentes : 3.226 fr. 75. — MM. Mazen, 5 fr. — Ouinet, 5 fr. — Ch. Fix, 5 fr. — Bacholle, 10 fr. — Mme L. Degrémont, 5 fr. — Mme C. Haffner, 10 fr. — A., 200 fr. — A. Lapie, 6 fr. — E. Vaquez, 100 fr. — Bouvin, 4 fr. — V. Ricci, 20 fr. — Lantz, 10 fr. — Cahen, 10 fr. — Dr Chauveau, 10 fr. — Mlle Scott, 10 fr. — Mlle Sance, 10 fr. — Bonet-Maury, 10 fr. — Mme Charbonné, 25 fr. — Mme Boverat, 50 fr. — G. Steinheil, 10 fr. — L. Berte, 10 fr. — Mme Durenne, 20 fr. — Brissaud, 10 fr. — Bartaumieux, 10 fr. — Raoul Allier, 10 fr. — A. Jacquin, 50 fr. — Ed. Dreyfus-Brisac, 10 fr. — Mme Probst, 5 fr. — Mme Chauffeté, 5 fr. — Mlle Leloutre, 10 fr. — Bellaigue, 10 fr. — Henry de Braisne, 5 fr. — Couturat, 20 fr. — Anonyme, 1 fr. 50. — Colas, 2 fr. — Brousset, 10 fr. — Poirrier, 20 fr. — Marc Maurel, 10 fr. — Total : 3957 fr. 25.

Le Directeur-gérant : G. DEHERME.

En vente à la « Coopération des Idées »

France

	Franco		
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Debeaume.	0 25	0 30	
<i>Tolstoï</i> , par Suarès.	1 »	1 15	
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles.	0 10	0 15	
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brem.	0 60	0 70	
<i>Jules Lagneau</i> (avec por- trait)	0 50	0 60	
<i>Le Coopérationisme</i> (illus- tré) par A.-D. Bancel, broché.	1 50	1 70	
<i>La Coopération des Idées. — Une ten- tative d'éducation et d'organisation popu- laires</i> , par G. Deherme	0 50	0 55	
<i>Le Mouvement éthi- que</i> , par Alf. Mou- let.	0 50	0 65	
<i>Les Règles de l'Hon- nête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Des- jardin.	0 60	0 70	
<i>Almanach de la Coopé- ration</i>	0 40	0 50	
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer.	0 20	0 25	
<i>Recherches sur la Men- talité humaine</i> , par P. Froument.	» »	4 »	
<i>Qui veut la santé et du bonheur ?</i> par A. Marrot	1 »	1 15	

Pour l'Ouvrière, par L.
Varenne. 1 50 1 75

La Dépopulation, par
P.-A. Hirsch. 0 40 0 45

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc

Vient de paraître :

SUR LE GRAND BANC

Pêcheurs de Terre-Neuve

(Récit d'un ancien pêcheur).

Préface de Paul DESJARDINS, illustration
de E. YRONDY

Prix : 3 fr. 50

Édité par l'Union pour l'Action morale
6, impasse Ronsin. 6

La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié
toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — France 5 fr. 50.
— Non relié : 4 fr. — France : 4 fr. 50.

(1900-1901)

La Coopération des Idées, journal
hebdomadaire d'action et d'éducation
sociale (63 numéros). — 3 francs. —
France : 3 fr. 50.

(1901-1902-1903-1904)

La Coopération des Idées, revue
mensuelle d'éducation sociale (12 nu-
méros, 400 pages). Non relié : 3 fr.
France : 3 fr. 50.

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M^e Brulle
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,
Chassagne, Montrachet et Cognac

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6 000
journaux par jour



PIANOS A. BORD

14 bis, boulevard Poissonnière
PARIS

GRAND CHOIX DE
PIANOS NEUFS ET D'OCCASION
Facilités de paiement
CATALOGUE FRANCO

L'Œuvre

Directeur : A. F. LUGNÉ-POÉ. — Représentations exceptionnelles de
Suzanne Després.

Tous les soirs jusqu'au 21 février, au *Nouveau Théâtre*, 15, rue
Blanche :

La Gioconda, de GABRIEL d'ANNUNZIO.

La Figlia di Jorio, de GABRIEL d'ANNUNZIO.

Maison de Poupée, d'HENRIK IBSEN.

Phèdre, de RACINE, avec M. de Max.